

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

OBJET

Convention inter-établissements pour la constitution d'une grappe multi CCAS en Région Normandie

(Point n°1)

D 24-016

Date de Convocation :

22 mai 2024

Date d'affichage :

4 juin 2024

Nombre de membres

En exercice : 17

Présents :

12 présents

Votants :

15 votants

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai à 18h00,

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame PHILIPPEAUX, Présidente.

Etaient présents : Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX, Mme Anne-Marie VAN VEEN, M. Francis NICAISE, Mme Christine DAVID, Mme Ghyslaine BERGOGNÉ, Mme Agnès FERAY, Mme Isabelle VIVIER, Mme Fabienne AUDOUARD, M. Jean MONTIER, Mme Françoise HECQUET, Mme Christelle CHENEGRIN, Mme Stéphanie LAVALT.

Absents excusés : Mme Christelle DOUIS, Mme Françoise KLEFFERT, M. François GERNIER, Mme Christine MAHERAULT, M. François DOUIS.

Madame LODS est désignée secrétaire de séance.

Madame Christelle DOUIS a donné pouvoir à Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX

Madame Françoise KLEFFERT a donné pouvoir à Madame Anne-Marie VAN VEEN

Monsieur François GERNIER a donné pouvoir à Madame Ghyslaine BERGOGNÉ

Dans le cadre de la mise en conformité des établissements médico-sociaux, le SEGUR du numérique a été mis en place par l'état. Il a pour objectif de généraliser le partage fluide et sécurisé des données de santé entre professionnels et avec l'usager pour mieux prévenir et mieux soigner. La stratégie nationale du numérique pour les secteurs du médico-social et du social est portée par la Délégation ministérielle au numérique en santé (DNS) et la CNSA, avec l'appui de l'Agence du numérique en santé (ANS) et de l'Agence d'appui à la performance des établissements sanitaires et médico-sociaux (ANAP).

Le programme ESMS numérique vise à généraliser l'utilisation du numérique dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS). Il repose principalement sur le déploiement d'un dossier usager informatisé (DUI) pour chaque personne accompagnée.

Le programme ESMS numérique concerne avant tout le secteur social et médico-social et sa transformation en cours. Pour accélérer cette transformation de l'offre et accompagner les pratiques, le numérique apparaît comme un levier majeur. Il permet :

- d'améliorer l'accompagnement des personnes, grâce à une meilleure formalisation et circulation des informations entre les professionnels et avec les personnes accompagnées ;
- d'impliquer davantage les usagers dans leur parcours,
- de faciliter l'accès au soin et à l'accompagnement pour tous ;
- de libérer du temps aux professionnels pour accompagner les personnes et renforcer la coopération entre acteurs ;
- d'offrir une meilleure connaissance des personnes accompagnées, contribuant ainsi à un meilleur pilotage des politiques publiques en faveur des plus fragiles.

N'ayant pas actuellement de logiciel pour la gestion de la résidence autonomie les Roses de France, il est nécessaire d'acquérir un programme conforme au Ségur du numérique. Pour minimiser les coûts et obtenir des financements de l'Etat (appel à projet « ESMS numérique » lancé par l'Agence Régionale de Santé Normandie), il est nécessaire de constituer une « Grappe » d'au moins 15 établissements.

Afin de répondre à cet appel à projet, la création d'une « Grappe » nécessite la passation d'une convention constitutive déterminant notamment l'objet de la commande groupée, la forme du groupement retenu mais aussi les rôles que joueront les membres adhérents. Celle-ci a pour objet notamment de permettre l'obtention de tarifs préférentiels et de réaliser des économies d'échelle.

Pour cela, les résidences autonomes du Calvados souhaitent constituer une « Grappe » et le CCAS d'IFS accepte d'être porteur de celle-ci pour 16 résidences autonomes et 3 services d'aide à domicile. Il est confié au porteur de la grappe, en qualité de coordonnateur de la procédure de réponse à cet appel à projets. Une convention entre les différents établissements et le CCAS d'IFS est nécessaire pour mener à bien ce projet.

Les signataires de la Grappe s'engagent à mettre à disposition une ressource interne au sein de leurs ESMS qui suivra le projet de déploiement et à faire participer les ressources concernées aux formations proposées dans le cadre du déploiement de ce projet. Le CCAS s'engage également à fournir toutes les pièces justificatives pour le versement des subventions et à payer les factures fournisseurs dès réception de subventions correspondantes.

Les subventions sont versées par la Caisse des Dépôts et Consignations au porteur du projet, qui prend en charge la gestion financière de la répartition des subventions. Le porteur devra reverser ces subventions à l'ensemble des membres de la Grappe, selon la part qui leur revient, conformément au séquençement du projet défini dans la convention.

VU

- Le code de l'action sociale et des familles
- La loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et la transformation du système de santé ;
- Le titre III (Volet numérique) de la loi « Ma santé 2022 » - développer l'ambition numérique en santé- ;
- L'Appel à projet ESMS Numérique : phase de généralisation ;
- La lettre d'engagement signée par le porteur de projet

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

APPROUVE la convention inter-établissements pour la constitution d'une grappe multi CCAS en Région Normandie jointe à la présente délibération

AUTORISE Madame la Présidente ou la Vice-Présidente à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	15			

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

